



Indemnisation des victimes d'actes criminels

La direction assure le traitement des demandes de prestation.
Elle voit à l'application de **deux (2) Lois** :

La **Loi visant à favoriser le civisme**, qui a pour objet l'indemnisation d'une personne blessée ou qui a subi un préjudice matériel en portant secours bénévolement à quelqu'un dont la vie ou l'intégrité physique est en danger.

La **Loi sur l'indemnisation des activités d'actes criminels**, qui a pour objet l'indemnisation des personnes blessées à la suite d'un acte criminel commis contre la personne.

Vous avez **deux (2) ans** pour faire votre demande.

Le mandat de la direction de l'IVAC consiste à indemniser les personnes victimes d'actes criminels et les sauveteurs, à leur offrir des services de réadaptation afin d'atténuer les conséquences d'un événement traumatique et à les accompagner dans leur démarche de rétablissement.

N'oubliez pas...

PARLES-EN

Pour rejoindre le service :
Téléphone: 1 800 561-4822
Site Web: www.ivac.qc.ca

